

sur la Table tous les jours pour l'usage des Membres ; et aussi copies des Discours du Trône, des Adresses, Messages et entrées des autres procédés et délibérations de la Chambre sur la demande qui en sera faite par deux Membres.

30.

Qu'une copie du Journal de cette Chambre soit délivrée à Son Excellence le Gouverneur, avant midi de chaque jour, après avoir été lue et approuvée par la Chambre, certifiée par le Greffier.

(Copie du
Journal
pour le
Gouver-
neur.

31.

Que le Greffier fasse immédiatement un Index aux Journaux de cette Chambre référant aux diverses matières y contenues ; et qu'à la fin de chaque Session du Parlement, il fasse un semblable Index aux Journaux.

Index des
Journaux.